

par Jacqueline de Bruycker et Jocelyn Lavoie

# L'assurance-emploi ou la chasse aux sorcières

Le 1<sup>er</sup> janvier 1997, le gouvernement fédéral prenait un important virage en troquant le concept de l'assurance-chômage pour celui de l'assurance-emploi. L'approche paraissait des plus prometteuses, mais sous ses allures revampées, la loi a très vite montré des dents acérées, entraînant le ministère du Développement des ressources humaines dans une vaste chasse aux sorcières et le poussant à mettre résolument le cap sur la tolérance zéro, avec des contrôles resserrés et des enquêtes multipliées à l'excès.

Aider les travailleurs à vivre décemment, leur assurer un revenu convenable en attendant qu'ils se décrochent un nouvel emploi, toutes ces préoccupations ont cédé le pas devant d'autres priorités : économiser, couper, sabrer les dépenses pour en bout de piste gonfler les coffres de l'État et financer son fonctionnement sur le dos des travailleurs.

## Banques d'heures

Les banques d'heures ont constitué une des premières cibles du ministère. Il a décidé de mettre un point final à une pratique qui avait cours depuis des années, surtout dans le secteur de la construction, et qui jusque-là était plus ou moins tolérée.

Sur les chantiers, une semaine de travail de 70 heures, ce n'est pas exceptionnel, mais il n'est pas rare non plus, que le nombre d'heures travaillées chute de façon dramatique la semaine suivante. Disposer de revenus en dents de scie n'est pas sans créer instabilité et insécurité chez les travailleurs tout en les empêchant de bien planifier leurs lendemains.

Pour y remédier, ils recouraient au système de la banque d'heures en fermant leur semaine à 40 heures et en mettant de côté les heures travaillées en plus. Une façon de procéder qui leur permettait de s'assurer des semaines pleines et de stabiliser leurs rentrées d'argent. Sans compter que s'ils refusaient d'effectuer des heures, quand la demande est là, ils courraient le risque de perdre leur travail et de se retrouver à la rue.

Mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, le ministère a sorti son artillerie et multiplié les plaintes contre ceux qui se livrent à une telle pratique et qui omettent de déclarer la totalité des revenus qu'ils ont réellement accumulés au cours d'une semaine. Les travailleurs ainsi identifiés s'exposent à de très lourdes pénalités.

Les employeurs, qui souvent ne soulèvent pas d'objection à ce que leurs employés procèdent à l'étalement sur une ou plusieurs périodes de paie des heures qu'ils ont travaillées au cours d'une seule semaine, n'y échappent pas, eux non plus, et sont condamnés à d'importantes amendes. Mais plusieurs d'entre eux réussissent à tirer leur épingle du jeu et à réduire les poursuites pour fraude engagées contre eux, en jouant la carte que l'imposition d'une amende élevée conduirait leur entreprise à la faillite. Un « deux poids deux mesures » qui ne bénéficie qu'aux patrons.

Plusieurs scénarios afin de légaliser le système des banques d'heures ont été élaborés par les centrales syndicales, notamment pour le secteur de la construction, mais jusqu'ici aucun n'a été retenu par les différents intervenants du milieu, si bien que les plaintes continuent d'être déposées contre les travailleurs.

## Contrôle aux douanes

Le ministère du Développement des ressources humaines utilise, depuis l'automne 1996, la méthode du couplage d'informations

pour comparer ses propres fichiers de bénéficiaires de l'assurance-emploi avec les données recueillies aux différents postes frontières par Douanes Canada afin d'épingler les chômeurs qui s'absentent du pays tout en continuant de recevoir des prestations.

En deux ans, le gouvernement fédéral a réussi, grâce à cette méthode d'enquête, à récupérer pas moins de 55 millions \$ de la part de 83 700 chômeurs pris en défaut et imposé quelque 40 700 amendes qui lui ont rapporté 10 millions \$ supplémentaires.

Mais à la fin janvier 1999, la cour fédérale a jugé illégale cette méthode destinée à pénaliser les chômeurs et à les forcer à rembourser à Ottawa des millions de dollars. La cour a estimé que ni la *Loi sur la protection de la vie privée*, ni la *Loi sur les douanes* n'autorisent le ministère du Revenu, qui est responsable des douanes, à transmettre au ministère du Développement des ressources humaines les informations personnelles qu'il recueille aux différentes frontières du Québec.

Cette victoire n'a été que de très courte durée, puisque quelques semaines après que la cour fédérale ait rendu sa décision, Ottawa choisissait de porter le jugement en appel. Le ministre responsable, Pierre Pettigrew, confiant que la légalité de cette méthode d'enquête sera démontrée, n'en a pas suspendu l'utilisation, continuant sans vergogne à fouiller dans la vie privée de milliers de personnes. ☺